

DEPARTEMENT  
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :  
ADMINISTRATION  
GENERALE

Dénominations de voies

Les Cerqueux sous  
Passavant

Convocation du  
17 Février 2023

Nombre de conseillers  
en exercice  
35

Conseillers présents  
32

Conformément à l'article L2121-25  
du Code des Collectivités  
Territoriales, un extrait du procès-  
verbal de la présente séance a été  
affiché à la porte de la commune et  
transmis à la Sous-préfecture de  
Cholet le 09.03.2023.

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme ROY, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CHARRIER, Mme GRIMAUD, M. CHEPTOU, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme MARTINM.GABARD, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU, M. PERCHER,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme ILLAN, Mme REULIER,

**Etaient absent(e)s excusé(e) :** Mme JUHEL

**Secrétaire de séance :** M. TAVENEAU

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée des Cerqueux-sous-Passavant :

- la voie communale n°101 n'est pas nommée ; aussi, il est proposé de la nommer « chemin des Giraudières » jusqu'au chemin qui mène au lieu-dit Les Haies (Basses et Hautes), afin de pouvoir numéroter les habitations qu'elle dessert ;

- afin d'éviter une homonymie avec la rue du Garanneau, il est proposé de renommer le chemin du Garanneau qui ne comporte actuellement aucune habitation « impasse des Mirabelles ».

- le stade n'est pas numéroté. Aussi, il est proposé de nommer la voie d'accès « impasse du Refuge » pour lui attribuer un numéro.

- il est proposé de prolonger la rue de l'École Notre-Dame jusqu'au Beugnon ce qui permettra de numéroter l'habitation de ce lieu-dit.

- il est également proposé de prolonger la rue du Petit Anjou jusqu'au croisement avec la voie communale n°308 ce qui permettra de numéroter le cimetière.

- le lieu-dit Bellevue est en doublon avec celui de la commune déléguée du Voide. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Hautevue ».

- le lieu-dit La Fontaine (ou les Fontaines) est en doublon avec celui de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Rila », nom suggéré par ses habitants.

- afin d'éviter une homonymie avec le lieu-dit Le Moulin à Trémont, il est proposé de renommer le lieu-dit « Les Moulins », « Chantenoue ».

- le lieu-dit La Sauvêterie est en doublon avec celui de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Bois. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « l'Algarve », nom suggéré par ses habitants.

- un bâtiment agricole n'est pas numéroté sur la parcelle 059 E0109 sur la voie communale n°305 à proximité du lieu-dit Brétignolle. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « La Mardelle » du nom des parcelles voisines pour pouvoir attribuer un numéro à ce bâtiment.

- des bâtiments agricoles ne sont pas numérotés sur les parcelles 059 G0608 à 616 sur la RD n°54 à proximité du lieu-dit Maulny. Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « La Divette » du nom des parcelles pour pouvoir attribuer un numéro à l'ensemble de ces bâtiments.

- une habitation n'est pas numérotée sur la RD748 en limite communale (parcelle 059 F0351). Le lieu est nommé La Varanne au cadastre. Dans les faits, les habitants utilisent comme adresse Les Hortensias, nom qui figure sur les plans IGN. Aussi il est proposé de dénommer officiellement ce lieu-dit « les Hortensias » pour pouvoir le numéroté.

- la voie communale n°307 entre la RD n°54 et la RD n°167 n'est pas nommée ; aussi, il est proposé de la nommer « chemin du Rondray » afin de pouvoir numéroté les bâtiments qu'elle dessert.

Enfin afin de lever l'ambiguïté sur son orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « Le Bordage Guérin », « L'Éraudière », « Le Gât Guitton », « Le Moulin Cassé », « Le Moulin de Brétignolle ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30, CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- la voie communale n°101 jusqu'au chemin qui mène au lieu-dit Les Haies (Basses et Hautes), « chemin des Giraudières »

- le chemin du Garanneau renommé « impasse des Mirabelles »

- la voie d'accès au stade « impasse du Refuge »

- la rue de l'École Notre-Dame prolongée jusqu'au Beugnon

- la rue du Petit Anjou prolongée jusqu'au cimetière

- le lieu-dit Bellevue renommé « Hautevue »

- le lieu-dit La Fontaine renommé « Rila »

- le lieu-dit « Les Moulins », renommé « Chantenoue »

- le lieu-dit La Sauvèterie renommé « l'Algarve »,

- le lieu-dit « La Mardelle » près du lieu-dit Brétignolle sur la voie communale n°305

- le lieu-dit « La Divette » près du lieu-dit Maulny sur la RD n°54

- le lieu-dit « Les Hortensias » à proximité du lieu-dit Le Cerisier sur la RD n°748

- la voie communale n°307 entre la RD n°54 et la RD n°167, « chemin du Rondray »

- de confirmer le nom des lieux-dits « Le Bordage Guérin », « L'Éraudière », « Le Gât Guitton », « Le Moulin Cassé », « Le Moulin de Brétignolle ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Didier BODIN en sa qualité de maire délégué de la commune des Cerqueux-sous-Passavant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire de Lys-Haut-Layon,

Médéric THOMAS

